



Refus de signer acte authentique pour vente immobilière

Par Visiteur

Bonjour,

Je dois signer un acte authentique pour l'achat d'une maison, le 15 octobre 2010.

Trop tard, je l'avoue, je me rends compte que j'ai sous estimé l'entretien que peut représenter un tel achat pour une personne seule comme moi (entretien, chauffage électrique:100m², contre un 50m² actuellement loué). J'ai la crainte de ne pouvoir faire face aux divers frais mensuels que peuvent occasionner un tel achat.

Je suis dans un état de stress permanent. J'en ai perdu le sommeil et l'appétit et n'arrive plus à faire face.

Je veux me rétracter et ne pas signer l'acte. Peut-on m'y obliger?

Quelles sont les sanctions que j'encours : poursuites judiciaires, pénales et les montants de ces frais?

Je sais que je vais devoir payer 10% du montant de la transaction, ainsi que les frais de notaires.

Mais se sont surtout les poursuites judiciaires et indemnisations que j'encours qui m'inquiètent.

Pourriez-vous me renseigner rapidement s'il vous plaît?

Merci

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Le seul risque est que le vendeur refuse d'accepter votre rétractation et que dans ce cas il demande en justice la vente forcée.

Par contre s'il accepte votre rétractation effectivement vous devrez verser 10%.

Cordialement